

Communiqué de presse

Montreuil, le 21 octobre 2026

Automne 2026 : la FNCS alerte sur les menaces qui pèsent sur l'accès aux soins

Après un été en surchauffe et alors que débute l'examen du PLFSS 2027 à l'Assemblée nationale, la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) appelle le gouvernement, les parlementaires et la CNAM à protéger l'accès de toutes et tous à des soins de qualité et les droits sociaux, au moment où plusieurs mesures augmentent le reste à charge, fragilisent l'offre de santé de proximité et vont accroître la précarité des plus vulnérables.

Faire reculer le renoncement aux soins, pas l'accès aux soins

La hausse des franchises et des participations forfaitaires, l'augmentation annoncée du ticket modérateur, notamment pour les soins dentaires, ainsi que l'arrêt de la prise en charge de certains transports pour les patients en ALD non exonérante font peser davantage de dépenses sur les patients, en particulier les plus vulnérables et ceux atteints de maladies chroniques. Ces mesures risquent également d'avoir un impact sur le coût des complémentaires santé et le renoncement aux soins.

REPÈRES CHIFFRÉS	Franchises médicales : plafond annuel annoncé passant de 50 € à 70 €. Participation forfaitaire : plafond annuel passant de 50 € à 70 €, soit jusqu'à 140 € par an au total pour une personne atteignant les deux plafonds contre 100 € avant le 1 ^{er} octobre 2026.
------------------	--

La FNCS demande la suspension de ces mesures et réaffirme son attachement au tiers payant, à l'absence de dépassements d'honoraires et à des soins accessibles à toutes et tous, principes socles des centres de santé non lucratifs et de service public.

Déserts médicaux : ne fragilisons pas davantage l'offre de proximité

Les nouvelles règles du cumul emploi-retraite, applicables aux personnes dont la première pension de retraite prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027, vont rendre le dispositif beaucoup moins attractif pour les retraités âgés de moins de 67 ans. Or, dans les centres de santé, où des médecins retraités poursuivent ou reprennent une activité, notamment dans des zones fragiles, cette évolution risque d'être dissuasive et de réduire d'autant des capacités médicales, déjà rares.

Avant l'âge légal	Les revenus d'activité sont déduits intégralement de la pension, dès le premier euro.
De l'âge légal à 67 ans	Cumul jusqu'à 7 000 € bruts par an ; au-delà, la pension est réduite de 50 % du dépassement. Le seuil de 7 000 € doit être fixé par décret.
À partir de 67 ans	Cumul intégral de la pension + des revenus d'activité, sans plafond. ¹

Exemple : avec 12 000 € de revenus d'activité annuels, le dépassement par rapport au seuil de 7 000 € est de 5 000 €. La pension serait donc réduite de 2 500 € sur l'année.

Dans un contexte de pénurie médicale, la FNCS demande un moratoire et une révision urgente de ces dispositions pour les professionnels de santé.

Les malades et leurs soignant·es ne doivent pas être les boucs émissaires

La FNCS condamne toute proposition visant à conditionner l'accès aux soins au statut des personnes résidant en France. Le droit à la santé doit rester universel et inconditionnel, dans le cadre d'une Sécurité sociale solidaire.

Elle refuse également la stigmatisation des patients et des professionnels de santé, notamment à travers les propos sur des arrêts de travail « open bar ». Face à leur augmentation, la priorité doit être donnée à la prévention, à l'amélioration des conditions de travail et à la santé au travail, plutôt qu'aux sanctions et à la culpabilisation des patients et des prescripteurs.

PLFSS 2027 : trois articles à supprimer

- **Article 21 – Mission de solidarité territoriale :** Le texte prévoit une offre de soins supplémentaire dans les zones très sous-denses ou dépourvues d'une maison France Santé à moins de 30 minutes, via une indemnisation forfaitaire des médecins et un soutien au financement d'un poste d'assistant médical. Pour la FNCS, la solidarité ne se décrète pas. Elle ne peut reposer sur le seul volontariat et des interventions ponctuelles. Une politique volontariste de soutien à la création de centres de santé de service public apporterait une réponse plus efficace et plus durable.
- **Article 23 – Assistance à la téléconsultation :** Le financement de l'assistance à la téléconsultation à domicile par des infirmiers salariés de sociétés de téléconsultation fait craindre à la FNCS des ruptures de parcours et des soins inappropriés. Il constituerait de plus une nouvelle étape dans la financiarisation de la santé.
- **Article 37 – Conditionnement de droits sociaux :** Le texte prévoit de priver de droits sociaux pendant un an des personnes étrangères vivant légalement en France. La FNCS soutient l'alerte de 18 organisations² et demande la suppression de cet article inacceptable, contraire aux principes de solidarité et d'universalité de notre protection sociale.^{3 4}

¹ De nouvelles règles pour le cumul emploi-retraite à partir de 2027, Service Public, 22 mai 2026, <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18914>

² Budget de la Sécurité sociale : 18 organisations dénoncent une préférence nationale déguisée, AIDES, 05.10.2026, <https://www.aides.org/communiqu/budget-securite-sociale-organisations-denoncent-preference-nationale-deguisee>

³ Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027

⁴ Dossier officiel de la Sécurité sociale, octobre 2026

La FNCS appelle à des choix clairs

- **Investir dans la santé, notamment dans la prévention et l'accès aux soins** plutôt que de transférer davantage de contraintes sur les patients et les professionnels.
- **Soutenir les projets de création de centres de santé non lucratifs et de service public.**
- **Mener une véritable politique d'aménagement du territoire pour les soins de premier recours**, fondée sur le tiers payant généralisé, la pratique des tarifs opposables par tous les professionnels de santé et la création d'un **Service Public Territorial de Santé de Proximité**.

Contact presse FNCS

Dr Eric May – Président de la FNCS – president@fncs.org